

ARRETE MUNICIPAL

N° Archives : 22/006

ARRETE MUNICIPAL n°037/2022 - MK - en date du 26 janvier 2022, abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n°048/93 – GMA/IP - du 17 mai 1993, portant création d'une zone réservée au stationnement des véhicules des personnes handicapées, rue du Général Hirschauer, rive Nord, au droit de l'immeuble n°64, dans la commune de Saint-Avold.

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU l'arrêté municipal n°048/93 – GMA/IP - du 17 mai 1993, portant création d'une zone réservée au stationnement des véhicules des personnes handicapées, rue du Général Hirschauer, rive Nord, au droit de l'immeuble n°64, dans la commune de Saint-Avold ;

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et d'agrément, il convient d'abroger les dispositions susvisées ;

- Arrête -

ARTICLE 1^{er} – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté municipal n°048/93 – GMA/IP - du 17 mai 1993, portant création d'une zone réservée au stationnement des véhicules des personnes handicapées, rue du Général Hirschauer, rive Nord, au droit de l'immeuble n°64, dans la commune de Saint-Avold sont abrogées.

ARTICLE 2 - MME la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Avold, MM le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 26 janvier 2022

4 Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

U. YILDIRIM